

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.13.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : OPH 13 Habitat : aide départementale pour la construction de 18 logements locatifs sociaux à Gémenos et annulation de l'aide départementale concernant 18 logements locatifs sociaux à Lambesc.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur de la production et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, l'Office Public de l'Habitat (OPH) 13 Habitat, domicilié 80 rue Albe CS 40238, 13248 Marseille Cedex 04, sollicite une subvention de 1.130.534 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux "Chemin de la République" à Gémenos, associée à un investissement TTC (TVA à 10 %) de 3.980.754 €. Cette aide sera associée à la réservation en faveur du Département de 6 logements au sein de l'opération.

Cette demande est motivée par l'obligation pour l'Office de compenser l'impact de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la hausse de la TVA de 5,5 % à 10 % sur les opérations de production neuves.

Ainsi, il est proposé l'engagement d'une aide exceptionnelle de 1.130.534 €, dont 597.113 € en subvention de droit commun et 533.421 € en subvention d'équilibre en soutien à la production par l'OPH 13 Habitat de cette opération, dont le projet est détaillé en annexe I et II.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler l'aide octroyée par délibération n° 51 du 25 mai 2018 en faveur de l'OPH 13 Habitat pour l'acquisition en VEFA 18 logements locatifs sociaux "Chemin de Oullières" à Lambesc, pour un montant de subvention de 401.612 € sur un coût d'investissement TTC de 2.677.417 €. En effet, par courrier en date du 23 janvier 2020, le bailleur nous informait que le permis de construire intéressant cette opération avait été annulé, et par conséquent le projet abrogé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

